Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241127-D2024-217-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Notification : 27/11/2024

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT SUR FONDS LOCAUX S'AGISSANT DU PÔLE RESSOURCES AUX FAMILLES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'EURE ET LOIR

8.2 - Aide sociale

GS/DI/PM/FM/MC
N°D2024-217

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté interpréfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'action sociale et des familles,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale,*
Vu *le projet de convention d'objectifs et de financement définissant les modalités de calcul et de versement de la subvention d'aide au fonctionnement sur les Fonds locaux avec la caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir,*

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale en direction de la parentalité, la CAF d'Eure-et-Loir soutient le développement et le fonctionnement des pôles « ressources aux familles » déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse par la subvention dite d'aide au fonctionnement – fonds locaux,
Considérant la nécessité de signer une convention d'objectifs et de financement définissant les modalités de calcul et de versement de la subvention d'aide au fonctionnement sur les fonds locaux avec la caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir,
Considérant qu'un pôle « ressources aux familles » intervient sur le territoire d'Anet et de Châteauneuf-en-Thymerais,
Considérant que l'action sociale de la branche famille s'inscrit également dans la Convention Territoriale de services aux Familles (CTSF),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241127-D2024-217-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Notification : 27/11/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'objectifs et de financement définissant les modalités de calcul et de versement de la subvention d'aide au fonctionnement sur les fonds propres avec la caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir et concernant le pôle « ressources aux familles » qui intervient sur le territoire d'Anet et de Châteauneuf-en-Thymerais, pour la période allant jusqu'au 30 novembre 2026.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 27 NOV. 2024

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 27 NOV. 2024